



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-DEL2024005-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **01 FEV. 2024**
Publié le : **01 FEV. 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.005

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, PAULETTE DORRIERE A GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS A CHRISTOPHE LUCAS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A DAVID FELICIE

ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, CONSUELO NASCIMENTO, GABRIEL NGOMA

Christophe LUCAS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX : FIXATION DES MAJORATIONS

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT qui permettent aux communes sièges du bureau centralisateur du canton de bénéficier d'une majoration d'indemnités de fonction à hauteur de 15 % ;

Vu la délibération n°2024.004 du 31 janvier 2024, fixant les montants de base des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que la commune de Fosses est la commune siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant que la majoration de +15 % s'applique sur chaque indemnité réellement attribuée et non sur l'enveloppe globale indemnitaire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application du taux de +15 % conformément aux dispositions énoncées ;
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2024 ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

12 voix POUR

2 voix CONTRE : Patrick MULLER, Cindy BOURGUIGNON

11 ABSTENTIONS : Dominique DUFUMIER, Emele JUDITH (par pouvoir), Félix MIRAM, Franck BLEUSE, Paulette DORRIERE (par pouvoir), Hubert EMMANUEL EMILE, Marjory QUIQUEMPOIS (par pouvoir), Djamila AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE, Didier EISCHEN, Belwalid PARJOU (par pouvoir)

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Christophe LUCAS